



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-préfecture de Muret

COURRIER
LE 04 OCT. 2019
M86

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la
Communauté de communes du Volvestre à compter du renouvellement général des conseils
municipaux de mars 2020*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2019-09-25-001 en date du 25 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Volvestre,

VU la population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 des communes intéressées,

CONSIDERANT que, conformément au 1^{er} alinéa du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Volvestre pouvaient, dans le cadre d'un accord local, procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires jusqu'à la date du 31 août 2019,

CONSIDERANT que les conditions prévues au 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la formalisation d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ne sont pas remplies,

QUE dans ces conditions, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Volvestre doit être fixée selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du C.G.C.T.,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Volvestre est fixé à : 57

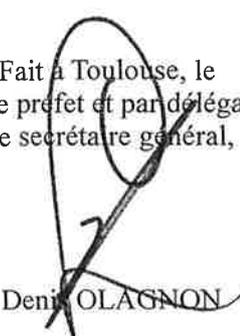
Article 2 – La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes du Volvestre est fixée ainsi qu'il suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de conseillers communautaires
Carbonne	5607	9
Longages	3020	5
Montesquieu-Volvestre	3020	5
Noé	2899	4
Rieux-Volvestre	2576	4
Saint-Sulpice-sur-Lèze	2364	3
Mauzac	1263	2
Lafitte-Vigordane	1171	1
Marquefave	980	1
Capens	670	1
Lavelanet-de-Comminges	631	1
Peysseys	568	1
Salles-sur-Garonne	563	1
Saint-Julien-sur-Garonne	547	1
Montaut	517	1
Montbrun-Bocage	477	1
Bois-de-la-Pierre	425	1
Gensac-sur-Garonne	421	1
Latrape	365	1
Castagnac	292	1
Saint-Christaud	247	1
Lacaugne	206	1
Montgazin	195	1
Goutevernisse	181	1
Bax	88	1
Massabrac	87	1
Gouzens	83	1
Latour	77	1
Lapeyrère	68	1
Canens	57	1
Lahitère	57	1
Mailholas	35	1
TOTAL	29757	57

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le président de la communauté de communes du Volvestre, les maires de chacune des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **02 OCT. 2019**
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,


 Denis OLAGNON